

PRÉSENTÉ PAR
LE RAIV, L'ÉQUIPE DE
RECHERCHE VIOLENCE-
JUSTICE ET LA FACULTÉ
DE DROIT DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL



EN COLLABORATION AVEC
L'ASSOCIATION
CANADIENNE
DE JUSTICE PÉNALE

conférence biennale sur le droit pénal



Réfléchir et définir les violences dans le système de justice pénale

15-16 OCTOBRE 2026 | PAVILLON CHARLES-DE KONNINCK
UNIVERSITÉ LAVAL



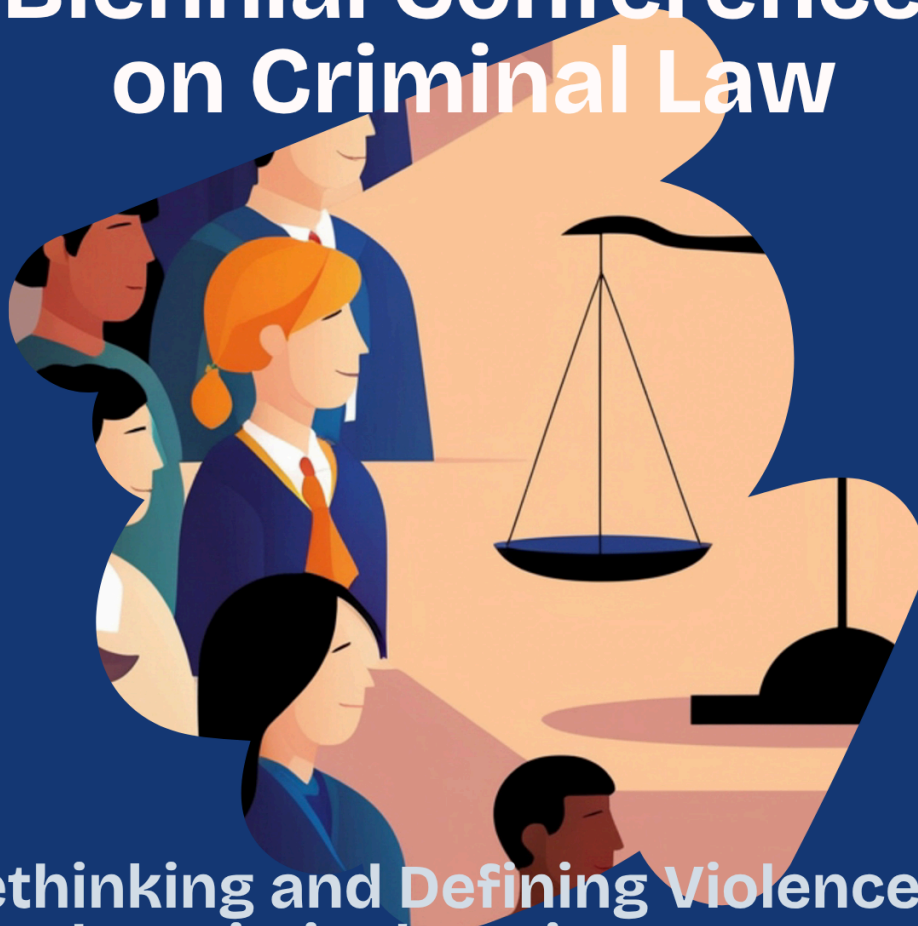
PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

PRESENTED BY
RAIV, VIOLENCE-JUSTICE
AND THE FACULTY OF
LAW, UNIVERSITÉ LAVAL



IN COLLABORATION WITH
CANADIAN CRIMINAL
JUSTICE ASSOCIATION

Biennial Conference on Criminal Law



Rethinking and Defining Violence in the Criminal Justice System

OCTOBER 15-16, 2026 | PAVILLON CHARLES-DE KONNINCK
UNIVERSITÉ LAVAL



PRELIMINARY PROGRAM

15-16 OCTOBRE 2026

PAVILLON CHARLES-DE KONNINCK
UNIVERSITÉ LAVAL

Programmation préliminaire



LÉGENDE

- (FR) : communications présentées en français
- (EN) : communications présentées en anglais
- **En bleu** : panel
- **En mauve** : diffusion d'un film documentaire, panel et discussion
- **En rose** : atelier de type « rencontre avec l'auteur.ice »

LEGEND

- (FR) : presentations delivered in French
- (EN) : presentations delivered in English
- **In blue** : panel
- **In purple** : documentary film screening, panel, and discussion
- **In pink** : "Meet the Author" workshop

Jeudi 15 octobre 2026 / Thursday, October 15, 2026

8:00 - 9:30 Accueil et enregistrement / Welcome and Registration

9:30-10:30 Bloc 1	Mot de bienvenue / Opening Remarks Atrium De Koninck (DKN-0525) Catherine Rossi, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval et Codirectrice, Centre sur les Recherches Appliquées et Interdisciplinaires sur les Violences intimes, familiales et structurelles (RAIV) Andrea Monteiro, Postdoctoral Research Fellow, University of British Columbia et présidente de l'Association canadienne de Justice pénale	
------------------------------------	---	--

10:30 - 11:00 Pause / Break

Panel 2A | DKN-

Surveillance, technologies et transformations contemporaines des pouvoirs policiers

Présidence : *Dominique Bernier, Université du Québec à Montréal*

(FR) Les traces numériques de la violence au regard du droit et de l'algorithme policier

Gabriel É. Lefebvre, Chercheur postdoctoral au Laboratoire de Cyberjustice et à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

(EN) Are Civilian Oversight Models Enough? Examining Police Use of Force and the Alberta Police Review Commission

Peter Copple, Director, Canadian Criminal Justice Association

(EN) Examining Black Female Youth Attitudes Toward Police: An Intersectional Analysis of Policing in Southern Alberta

Ashu Kito, MA, Ontario Tech University

Panel 2B | DKN-

Prise en charge des populations vulnérables dans le système pénal

Présidence : *Catherine Rossi, Université Laval*

(FR) La mise sous garde des adolescents en vertu de la LSJPA au Québec: le droit à l'éducation à l'épreuve des violences institutionnelles et systémiques

Raïssa Zohoré Wago, Doctorante en droit, Université Laval

(FR) Quand la judiciarisation devient la porte d'entrée vers les soins: les PAJ-SM au prisme de la violence structurelle

Audrey-Anne Dumais-Michaud, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Geneviève Nault, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Yanick Charette, Professeur, École de travail social et de criminologie, Université Laval

(FR) Programmes sociaux à la Cour en matière pénale: un regard sur les solutions de rechange en vulnérabilité sociale et itinérance

Catherine Rossi, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

12:30 - 14:00 Dîner / Lunch

Panel 3A | DKN-

Violences étatiques et discriminations systémiques pénales en matière autochtone

Présidence : *Renée Brassard, Université Laval*

(FR) Réprimer les violences actuelles, corriger les effets des violences passées : les

Panel 3B | DKN-

Reconnaissance des victimes et des violences invisibilisées

Présidence : *Dominique Bernier, Université du Québec à Montréal*

(FR) Les violences obstétricales et gynécologiques et la plainte pénale : mobilisation par les personnes victimes et

	finalités contradictoires de la détermination de la peine des délinquants autochtones en matière de violence conjugale Ugo Gilbert-Tremblay, Professeur, Faculté de droit, Université de Montréal (EN) From “Nothing Works” to “What Works Better Than Nothing”: Mapping Institutional Responses to Indigenous Over-representation at the Provincial Scale Benjamin Ralston, Assistant Professor, University of Saskatchewan College of Law Jaylynn Stonechild, Juris Doctor Student and research assistant, University of Saskatchewan College of Law (FR) La violence d’État contre le peuple autochtone Krenak et le programme juridique du génocide Maria Eduarda de Castro, Doctorante en criminologie, Université d’Ottawa	processus de reconnaissance Audrey Ferron Parayre, Professeure, Faculté de droit, Université de Montréal Sylvie Lévesque, Professeure, Département de sexologie, Université du Québec à Montréal Alexandra Dupuy Spencer Nault, étudiant·e, Université du Québec à Montréal Dominique Bernier, Professeure, Faculté de droit, Université du Québec à Montréal (FR) La cruauté animale sans victime : le paradoxe du droit pénal canadien Catherine Anne Morin, candidate à la maîtrise en droit, Université de Montréal (EN) Framing Violence: Public Perceptions of AI-Generated Non-Consensual Content on Reddit Soumayya Hassan, Master's of Criminology student, Ontario Tech University
15:30 - 16:00 Pause / Break		
16:00-17:30 Bloc 4	Panel 4A DKN- Reconfigurations de l'intervention pénale en contexte de violences entre partenaires intimes Présidence : Elsa Euvrard, Université Laval (FR) La récente criminalisation du contrôle coercitif : un outil de protection pour les victimes de violences conjugales ? Élisa Larue, Étudiante à la maîtrise en droit, Université Laval (FR) Faire la preuve de contrôle coercitif en droit criminel : quelques apprentissages de l'exemple écossais Amélie Lamontagne, Doctorante en droit, Université du Québec à Montréal	Panel 4B DKN- Violences institutionnelles, systémiques et organisationnelles Présidence : Catherine Rossi, Université Laval (FR) Cartographier les violences institutionnelles dans le traitement pénal de la criminalité économique et financière Michèle Patricia Akiobe Songolo, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval (FR) Violences systémiques, institutionnelles et responsabilisation de l'État Marie Manikis, Professeure, Faculté de droit, Université McGill Véronique Fortin, Professeure, Faculté de droit,

(FR) L'hébergement en centre résidentiel communautaire (CRC) au stade de la mise en liberté provisoire pour les personnes accusées de violence entre partenaires intime : une innovation entre protection des présumées victimes et présomption d'innocence, parce que la protection des présumées victimes et la responsabilisation des auteurs ne sont pas des objectifs opposés, mais complémentaires. Judith Deslauriers, Directrice générale, Corporation Transition Centre-Sud, Maison de transition l'Issue Diane Tremblay, Directrice générale, CRC Le Pavillon Yancy Savard, Conseillère provinciale aux relations avec les partenaires communautaires, Sous-ministériat des services correctionnels, ministère de la Sécurité intérieure	Université de Sherbrooke (FR) La violence patronale est-elle une question pour le droit pénal ? Martin Gallié, Professeur, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal (UQAM)
---	--

(FR) Soirée de réception de la Commission de la santé mentale du Canada

Atrium De Koninck (DKN-0525)



Mot d'ouverture (18h)

Lili Anna Pereša, Présidente directrice générale de la Commission de la santé mentale du Canada

17:30-
19:30

(EN) Reception hosted by the Mental Health Commission of Canada

De Koninck Atrium (DKN-0525)

Opening Remarks (6 PM)

Lili Anna Pereša, President and Chief Executive Officer of the Mental Health Commission of Canada.

Vendredi 16 octobre 2026 / Friday, October 16, 2026

8:00 - 9:00 **Accueil et enregistrement** / Welcome and Registration

Panel 5A | DKN-

(Re)production et légitimation des violences au sein du système de justice pénale

Présidence : *Elsa Euvrard, Université Laval*

(FR) **Distinguer souffrance et coercition en matière de sanction criminelle: la probation comme laboratoire de sanction non visiblement afflictives**

9:00-10:30

Mariana Raupp, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Bloc 1

(FR) **La rationalité neutralisante comme moteur d'une violence pénale institutionnelle**

Coline Moreau, Professeure, Département de droit, Université du Québec en Outaouais (UQO)

(FR) **La technique juridique à l'épreuve de la violence**

Javiera Araya-Moreno, Chercheuse postdoctorale, Université de Sherbrooke

Panel 5B | DKN-

Film, panel et discussion

Présidence : *Howard Sapers, Canadian Civil Liberties Association and Canadian Civil Liberties Education Trust*

(EN) **Disrupting Violence at the Intersection of Mental Health and the Criminal Justice System**

Andrea Monteiro, Postdoctoral Research Fellow, University of British Columbia

Yusuf Faqiri, Founder, Justice for Soli and Brother of Soleiman Faqiri

Laura Mullaly

10:30 - 11:00 **Pause** / Break

Panel 6A | DKN-

Obstacles et leviers dans l'accès à la justice et à la pluralisation des réponses pour les victimes de violences

Présidence : *Julie Desrosiers, Université Laval*

11:00-12:30

(FR) **Les obstacles juridiques au développement de pratiques de justice réparatrice dans le système pénal en matière d'agression sexuelle**

Camille Lavoie-Rancourt, Étudiante à la maîtrise en droit, Université Laval

Bloc 2

Panel 6B | DKN-

Comprendre et prévenir la violence en prison : perspectives sur la sécurité correctionnelle et la réadaptation des personnes incarcérées

Présidence : *Dominique Bernier, Université du Québec à Montréal*

(EN) **From Control to Change: Understanding Violence in Correctional Environments and the Critical Role of Rehabilitation**

Min Seok Yu, Correctional Manager, Mountain Institution, Correctional Service of Canada

	(FR) Le traitement judiciaire des personnes plaignantes LGBTQ+ alléguant des infractions sexuelles: les mythes et les préjugés comme vecteurs de violence Élye Plourde, Doctorante en droit, Université Laval Julie Desrosiers, Professeure, Faculté de droit, Université Laval (FR) Comment les frontières entre le civil et le criminel s'estompent et s'influencent, pour mieux répondre aux besoins de sécurité des personnes victimes Constance Laurin, Criminologue	(FR) Le plan de table de mariage carcéral : violence en prison, gestion de la population et sécurité collective Jasper Schwartz, Memorial University
12:30 - 14:00 Dîner / Lunch		
14h-15h30 Bloc 3	Panel 7A DKN- Perspectives critiques de la gestion de la peine et de l'enfermement Présidence : Michel Gagnon, Association canadienne de justice pénale (EN) From the Gallows to Death by Incarceration: Rethinking Life Sentences 50 Years After the Abolition of the Death Penalty Danielle Koury, Coordinator, inteGREAT System Navigation Michel Gagnon, Consultant en gestion, réinsertion sociale (EN) Parole for Life: The Canadian Life Sentence After Release Nyki Kish	Panel 7B DKN- Théories et finalités de la peine Présidence : Mariana Raupp, Université Laval (FR) Les partis politiques conçoivent-ils la peine différemment ? La rationalité pénale moderne dans les discours politiques canadiens (1953-2019) Frederico Soares, Professeur à temps partiel et Doctorant en criminologie, Université d'Ottawa (FR) La radicalité récurrente (et oubliée) du droit criminel canadien Alexandre Audesse, Professeur, École de travail social et de criminologie, Université Laval Jean-François Cauchie, Professeur, Département de criminologie, Université d'Ottawa (FR) Punir le harcèlement en ligne: les finalités

	(EN) Too Righteous to Kill or Care: Comparing the Logic of the Abolition of the Capital Punishment to Conditions in Ontario Provincial Prisons Jeffrey Harman	de la peine dans les décisions québécoises (2020-2026) Titine Péronie Kouendze Ingoba, Chargée de cours, Faculté de droit, Université Laval
--	---	---



15-16 OCTOBRE 2026

PAVILLON CHARLES-DE KONNINCK
UNIVERSITÉ LAVAL

Programme détaillé



JEUDI 15 OCTOBRE 2026 Thursday, October 15, 2026

Mot de bienvenue et conférence d'ouverture | Atrium De Koninck (DKN-0525)

Mot de bienvenue

Catherine Rossi, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval et Codirectrice, Centre sur les Recherches Appliquées et Interdisciplinaires sur les Violences intimes, familiales et structurelles (RAIV)

Andrea Monteiro, Postdoctoral Research Fellow, University of British Columbia et présidente de l'Association canadienne de Justice pénale

Panel 2A | DKN-

Surveillance, technologies et transformations contemporaines des pouvoirs policiers

Présidence: Dominique Bernier, Université du Québec à Montréal

(FR) Les traces numériques de la violence au regard du droit et de l'algorithme policier

Gabriel É. Lefebvre, Chercheur postdoctoral au Laboratoire de Cyberjustice et à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

Comment les traces numériques, directement ou indirectement liées à une violence de nature criminelle, qui sont détectées par un algorithme peuvent-elles être utilisées par la police pour procéder à une arrestation ? Quelles sont les représentations de la violence que l'on peut se faire une fois celle-ci médiatisée à travers la perspective de la loi et des

algorithmes policiers ? Comment cet assemblage complexe entre droit, police et technologie transforme-t-il la nature de la violence réelle subie par une personne ?

Cette présentation s'inscrit dans le cadre du projet de recherche postdoctorale « *L'arrestation assistée par l'intelligence artificielle* », financé par le CRSH et supervisé par les professeurs Ugo Gilbert-Tremblay et Karim Benyekhlef (UdeM). Ce projet vise à évaluer la pertinence des outils algorithmiques de détection du crime utilisés par la police pour accomplir leur mission d'application de la loi, à la lumière des standards légaux applicables pour exercer leurs pouvoirs.

Ce projet se penche plus précisément sur les problématiques liées à l'inadéquation importante entre ce qui est détecté par ces outils et la définition d'une infraction en droit, ainsi que sur les preuves nécessaires pour exercer certains pouvoirs policiers. La présente conférence permettra de poursuivre cette réflexion en abordant plus largement les différences épistémologiques entre les connaissances scientifiques sur la violence et les préjugés, le droit et les sciences informatiques.

(EN) [Are Civilian Oversight Models Enough? Examining Police Use of Force and the Alberta Police Review Commission](#)

Peter Cople, *Director, Canadian Criminal Justice Association*

Public scrutiny of police use of force has intensified across Canada, raising important questions about accountability, transparency, and public trust. Yet determining when force is justified and when it becomes excessive remains a complex legal and social challenge.

This presentation examines the legal framework governing police use of force in Canada, identifies the tipping point between lawful and excessive force, and explores the broader consequences for communities, victims, and confidence in the justice system. Attention is given to the Alberta Police Review Commission, a newly established civilian oversight body, and its capacity to address concerns related to police violence and accountability.

The discussion provides insight into the strengths and limitations of civilian oversight and considers whether current approaches are sufficient to maintain public trust in modern policing and the justice system; the conclusion outlines future avenues for exploration.

(EN) [Examining Black Female Youth Attitudes Toward Police: An Intersectional Analysis of Policing in Southern Alberta](#)

Ashu Kito, *MA, Ontario Tech University*

The community of Brooks is one of Canada's most uniquely and culturally diverse populations. The city, located in rural Alberta has a high immigrant, refugee and newcomer populations (Statistics Canada, 2021) because of a meat-packing plant that attracts people seeking employment (Issa & Chiwetelu, 2021). Police are bestowed with the power to protect and serve. Yet, one in five Black people do not have confidence in the police (Cotter, 2022). Alberta has one of the fastest-growing Black populations in the country (Statistics, 2022). Black people represent about 22 % of the total visible minority in Brooks (Statistics Canada, 2021). Currently, there are limited studies on Black female youth or Black youth in Alberta's experiences with police. Research suggests that Black

female youth face various challenges which are heightened by their experience with police, shaping their perceptions of justice and authority. This study draws upon intersectionality framework to explore Black female youth perceptions and attitudes of policing in Southern Alberta. Thus, my research objectives are to provide the Brooks communities and the broader Canadian society with the data to understand how young Black female Canadians/Immigrants are experiencing policing. My research aims to (1) explore how Black female youth understand and experience policing in Brooks, (2) examine the differences of experience between Black female Canadian born vs Immigrant youth on policing (3) explore how policing informs how Black female youth construct their sense of belonging in Canadian society. I am conducting 15 to 20 qualitative interviews with Black female youth from Brooks. The central research question animating this research is: How do Black female youth describe their experiences with police in Brooks, AB?

Panel 2B | DKN-

Prise en charge des populations vulnérables dans le système pénal

Présidence: Catherine Rossi, Université Laval

(FR) **La mise sous garde des adolescents en vertu de la LSJPA au Québec: le droit à l'éducation à l'épreuve des violences institutionnelles et systémiques**

Raïssa Zohoré Wago, Doctorante en droit, Université Laval

La mise sous garde des adolescents auteurs d'infractions vise à favoriser leur réadaptation et à faciliter leur réintégration sociale, tout en garantissant la protection durable du public. Cependant, les méthodes appliquées pour atteindre ces objectifs peuvent parfois engendrer des formes de violences institutionnelle et systémique, menaçant ainsi les droits fondamentaux des jeunes détenus, notamment, leur droit à l'éducation.

Les institutions pour mineurs reçoivent des adolescents vulnérables, dont les besoins éducatifs sont criants. Pourtant, en raison de la perpétration d'un délit et de leur condamnation par un tribunal de juridiction criminelle, ils sont placés sous garde dans des centres de réadaptation. Or, le défaut d'articulation des mandats tend à marginaliser leurs besoins éducatifs.

Il convient alors de se poser la question suivante : dans quelle mesure le manque d'articulation des mandats au sein des centres de réadaptation est-il susceptible de constituer une forme de violence institutionnelle et systémique compromettant l'effectivité du droit à l'éducation des adolescents ?

Cette communication a pour objectif de démontrer que le manque d'articulation des mandats au sein des centres de réadaptation conduit à la prééminence des impératifs sécuritaires au détriment des exigences éducatives. Ce déséquilibre constituerait une forme de violence institutionnelle et systémique entraînant la précarisation du droit à l'éducation, pourtant celui-ci est présenté comme un levier de transformation pour le jeune.

Pour y parvenir, nous procéderons à une analyse croisée des cadres normatifs régissant la justice pénale des adolescents et le droit à l'éducation, complétée par la jurisprudence, la doctrine et les données empiriques.

S'inscrivant à l'intersection des axes « Système de justice pénale et violences » et «

Violences institutionnelles et systémiques », cette communication met en évidence que certaines formes de violences institutionnelles et systémiques compromettent le droit à l'éducation des adolescents et, par conséquent, l'efficacité des mécanismes de protection pénale.

(FR) Quand la judiciarisation devient la porte d'entrée vers les soins: les PAJ-SM au prisme de la violence structurelle

Audrey-Anne Dumais-Michaud, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Geneviève Nault, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Yanick Charette, Professeur, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale sont surreprésentées dans le système judiciaire (Fazel & Danesh, 2002). Cette surreprésentation ne peut toutefois être comprise uniquement à partir de leurs caractéristiques individuelles ou cliniques. Elle s'inscrit dans des trajectoires marquées par la pauvreté, l'isolement, l'instabilité résidentielle, la victimisation ainsi que par les ruptures et les difficultés d'accès aux services de santé et aux services sociaux (Baillargeon et al., 2009; Dumais Michaud et al., 2025). À partir d'une recherche évaluative portant sur dix Programmes d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) implantés au Québec, cette communication illustrera le profil et les trajectoires des personnes qui y sont orientées. Reposant sur un devis mixte, l'étude combine l'analyse de données administratives, des observations et des entretiens réalisés auprès de personnes participantes et des membres de l'équipe des PAJ-SM. Les résultats montrent que les PAJ-SM offrent une réponse plus adaptée, collaborative et individualisée que les tribunaux réguliers. Les résultats permettront notamment de documenter leur statut social, conditions de vie, leurs parcours de victimisation et de judiciarisation ainsi que les formes de désaffiliation qui traversent leur trajectoire. La communication montrera également que l'intervention de l'équipe du PAJ-SM facilite l'accès à certaines ressources et contribue à réduire la récidive. Toutefois, pour bénéficier de cet accompagnement soutenu, naviguer dans une offre de services fragmentée ou accéder plus rapidement à des ressources spécialisées, une personne doit d'abord être accusée. Or, la judiciarisation peut elle-même accroître la stigmatisation et fragiliser davantage l'intégration sociale (Frounfelker et al., 2010; Simpson & Penney, 2011). Les PAJ-SM révèlent ainsi un paradoxe institutionnel : ils atténuent certains effets de la criminalisation tout en s'inscrivant dans un système où la justice devient une voie d'accès aux soins. Cette judiciarisation des besoins psychosociaux peut être comprise comme une manifestation d'une violence structurelle, dans la mesure où elle tend à déplacer vers les individus la responsabilité de difficultés qui prennent racine notamment dans les inégalités sociales, la fragmentation des services et les insuffisances du filet social.

(FR) Programmes sociaux à la Cour en matière pénale: un regard sur les solutions de rechange en vulnérabilité sociale et itinérance

Catherine Rossi, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Le Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC) est une

initiative socio-judiciaire québécoise s'inscrivant dans le cadre de la modernisation du système de justice pénale, et visant la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité sociale, principalement celles vivant dans des conditions d'itinérance, ou cumulant des problématiques de santé mentale ou de dépendance. Il offre une solution de rechange à la poursuite pénale en évitant les peines alternatives, pour privilégier la réussite totale ou partielle d'un plan d'intervention personnalisé répondant aux besoins spécifique des personnes concernées.

Le programme a été évalué, de 2022 à 2026, par une équipe de recherche engagée par le ministère de la Justice du Québec. La recherche a permis de dresser un bilan quantitatif complet du déploiement du programme sur 12 régions du Québec. Elle a également permis la réalisation d'un devis qualitatif ayant donné lieu à des entrevues avec un échantillon de professionnels responsables du déploiement du programme, ainsi qu'un échantillon de personnes usagères en situation de vulnérabilité et l'ayant expérimenté avec divers niveaux de succès, échec ou refus.

Des recherches de ce type, y compris celles déjà réalisées sur le programme dans ses premières moutures, ont prétendu parfois que les programmes sociaux à la cour, tels que le PAJIC, ne peuvent générer une solution réellement manifeste et profonde au phénomène de la judiciarisation de la vulnérabilité sociale, ou au problème dit des « portes tournantes »; qu'ils ne font, la plupart du temps, que déplacer le problème ou le laisser en suspens. La présentation démontrera que des telles affirmations devraient être relativisées. Malgré ses limites, le PAJIC pourrait bien démontrer des effets intéressants sur la reprise de confiance en la justice, et générer quelques effets structurels dignes d'être relevés.

Panel 3A | DKN-

Violences étatiques et discriminations systémiques pénales en matière autochtone

Présidence: Renée Brassard, Université Laval

(FR) Réprimer les violences actuelles, corriger les effets des violences passées : les finalités contradictoires de la détermination de la peine des délinquants autochtones en matière de violence conjugale

Ugo Gilbert-Tremblay, Professeur, Faculté de droit, Université de Montréal

L'adoption du projet de loi C-75, le 21 juin 2019, marque un durcissement de la politique pénale au Canada envers les auteurs de violence conjugale et une ferme volonté de les responsabiliser pour leurs gestes. Parmi les nouveaux articles ajoutés au *Code criminel* se trouvent l'art. 718.04, qui accroît le poids des objectifs de dénonciation et de dissuasion, notamment lorsque la victime « est une personne autochtone de sexe féminin », et l'art. 718.201, qui oblige le juge à prendre « en considération la vulnérabilité accrue des victimes de sexe féminin, en accordant une attention particulière à la situation des victimes autochtones de sexe féminin. » Ces dispositions font de la peine l'instrument privilégié de la réponse de l'État aux violences faites aux femmes. Or, la détermination de la peine s'était vu confier, dès 1996, une mission d'un tout autre ordre : l'art. 718.2e) visait à lutter contre la surreprésentation carcérale des délinquants autochtones, présentée comme le produit, au moins partiel, de violences historiques et structurelles auxquelles le

système de justice pénale a lui-même contribué. Cette conférence se propose d'examiner l'interaction de ces deux missions contradictoires. Lorsque l'auteur de violence envers une femme autochtone est lui-même autochtone, quel principe devrait désormais l'emporter en droit pénal canadien ? L'imposition de peines réduites qui reflètent la culpabilité morale atténuée des délinquants autochtones, comme le réclame l'art. 718.2e), ou l'impératif de dénoncer et de dissuader les gestes de violence conjugale envers les femmes autochtones, comme le commande la récente réforme ? Ce dilemme met en lumière un défi propre au droit pénal : un même instrument peut-il être à la fois chargé de réprimer certaines violences et de remédier aux effets d'autres violences dont il est l'un des vecteurs ? Advenant que la décision de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Cope* (no 41431) – qui a été prise en délibéré le 12 décembre 2025 et qui porte directement sur les enjeux mentionnés – soit rendue avant le jour de la conférence, elle fera l'objet d'une attention centrale.

(EN) **From “Nothing Works” to “What Works Better Than Nothing”: Mapping Institutional Responses to Indigenous Over-representation at the Provincial Scale**

Benjamin Ralston, Assistant Professor, College of Law, University of Saskatchewan

Jaylynn Stonechild

Indigenous overrepresentation in Canada's criminal legal system has long been one of its defining challenges. In spite of decades of inquiries, legislative reforms, and policy initiatives, patterns of disproportionately adverse outcomes for justice-involved Indigenous persons only continue to grow, adding fuel to public skepticism and institutional apathy. On the other hand, the experience is not wholly uniform across the country, with disparities among provinces and territories coming into clearer focus through statistics that control for their demographic differences. This paper argues that Indigenous over-representation in Canada must be examined on a jurisdiction-by-jurisdiction basis with attention to how policies, practices, and institutions vary at the provincial and territorial scale, using Saskatchewan as its case study.

Drawing on preliminary findings from an ongoing multi-year study, the paper outlines the results of doctrinal research and comparative law and policy analysis. It synthesizes the current state of legislation and case law in response to discriminatory treatment of justice-involved Indigenous persons at various stages from policing through to parole. Provincial policies are then assessed against these prevailing legal principles, with particular attention to Saskatchewan as an outlier for both its exceptionally high rates of Indigenous incarceration but its comparatively modest safeguards against discriminatory treatment of Indigenous persons in the criminal legal system. This sets the stage for qualitative research that will bring to light other administrative practices and organizational norms in subsequent stages of this study.

It is contended that these preliminary findings are best understood through the concepts of structural violence and systemic discrimination that help clarify how harm can be perpetuated through a bureaucratic system's routine operations and facially neutral practices. By reframing the persistence of Indigenous overrepresentation in the face of reforms as a phenomenon that is influenced by institutional arrangements that vary between provinces and jurisdictions, this paper aims to identify opportunities for more targeted jurisdiction-by-jurisdiction research into reforms while challenging “nothing works” narratives based on generalized, national figures.

(FR) La violence d'État contre le peuple autochtone Krenak et le programme juridique du génocide

Maria Eduarda de Castro, Doctorante en criminologie, Université d'Ottawa

Pendant la dictature militaire au Brésil (1964-1985), la terre autochtone Krenak a été occupée par les forces militaires pour l'installation d'un centre de détention pénitentiaire, et ses habitants ont été soumis à diverses violences, telles que le travail forcé, la privation de liberté, les châtiments corporels et le déplacement forcé. En 2014, plus de 50 ans après les faits, le Ministère Public Fédéral^[1] a visité la terre autochtone et a recueilli les témoignages de membres du peuple Krenak. Ensuite, en utilisant ces témoignages comme base probatoire, l'institution a intenté trois procédures juridiques distinctes : une action pénale pour génocide contre un agent de l'État, une action civile de dédommagement et une demande administrative de reconnaissance du peuple Krenak comme persécuté politique de la dictature militaire.

La recherche a pour objectif d'étudier comment les récits de personnes autochtones affectées de manière directe et générationnelle par la violence d'État sont transformés, reformulés et modifiés par le droit et ses agents dans trois communications juridiques distinctes, à partir de trois programmes juridiques distincts (pénal, civil, administratif). Le corpus empirique est composé de trois couches, à savoir, 8 témoignages enregistrés en vidéo, les prises de notes de ces témoignages et les requêtes introductives des trois procédures juridiques.

La recherche se trouve en phase d'analyse des données et teste encore les méthodologies disponibles. Les témoignages ont été intégralement transcrits et, à partir de ce contact initial avec le matériel, trois catégories analytiques ont émergé de manière inductive : sujets, temps et culture. Le travail actuel consiste à cartographier de manière comparative comment ces trois catégories apparaissent dans les trois couches empiriques.

Pour la *Cinquième Conférence Biennale sur le Droit Pénal*, seules les données relatives à la transformation des récits autochtones dans la procédure pénale seront présentées. Certaines analyses préliminaires peuvent déjà être soulignées. Dans la catégorie des sujets, les déposants nomment divers agents de l'État responsables des violences, et indiquent également l'action plus large de différentes institutions de l'État brésilien, mais seul l'individu plus haut dans la chaîne de commandement est mis en accusation pour génocide. Dans la catégorie du temps, seuls les faits liés au commandement de l'accusé sont retenus, bien que les déposants relatent des épisodes de violences similaires antérieurs à son mandat. Dans la catégorie de la culture, il y a une opération sélective et réductive de ce qui est appréhendé des témoignages comme violation « culturelle » (par ex. interdiction de l'usage de la langue et des rites religieux). Néanmoins, l'usage de cette catégorie a pour rôle de soutenir la tentative de destruction du groupe par une voie autre que la simple extermination physique.

^[1] Le Ministère Public Fédéral est l'institution responsable pour la défense des droits fondamentaux et des minorités, doté d'une légitimité constitutionnelle pour protéger les droits collectifs et diffus.

Reconnaissance des victimes et des violences invisibilisées

Présidence: Dominique Bernier, Université du Québec à Montréal

(FR) Les violences obstétricales et gynécologiques et la plainte pénale : mobilisation par les personnes victimes et processus de reconnaissance

Audrey Ferron Parayre, Professeure, Faculté de droit, Université de Montréal

Sylvie Lévesque, Professeure, Département de sexologie, Université du Québec à Montréal

Alexandra Dupuy

Spencer Nault, étudiant·e, Université du Québec à Montréal

Dominique Bernier, Professeure, Faculté de droit, Université du Québec à Montréal

Le phénomène des violences obstétricales et gynécologiques (VOG) reçoit une attention grandissante de la part du grand public et de la recherche universitaire depuis quelques années. Les VOG peuvent être décrites comme des gestes, paroles ou omissions survenant au cours des soins obstétricaux et gynécologiques, qui sont perçus comme maltraitants, irrespectueux, violents ou discriminatoires par les personnes qui les vivent, et qui portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne tels que l'autonomie, l'intégrité, la vie privée ou encore la sauvegarde de la dignité.

L'objectif de cette communication est d'analyser dans quelle mesure et suivant quelles circonstances le droit pénal peut être mobilisé en contexte de VOG. Pour ce faire, nous viserons dans un premier temps à décrire comment certaines infractions du *Code criminel* peuvent, en théorie, s'appliquer à certaines situations de VOG rapportées dans la littérature.

Dans un second temps, nous discuterons de l'absence de jurisprudence canadienne relative à des situations de VOG. En effet, si certains tribunaux ont condamné des médecins pour agressions sexuelles dans le cadre des soins prodigués, ces condamnations concernent toujours des agressions sexuelles en marge du soin, c'est-à-dire que le soin constitue la circonstance permettant l'agression. À notre connaissance, aucun jugement n'a reconnu qu'un soin — par exemple, l'insertion d'un spéculum sans le consentement de la patiente — pouvait constituer en soi une infraction d'agression sexuelle ou de voie de fait.

Finalement, le droit pénal en matière de VOG fera l'objet d'une analyse critique à la lumière, d'une part, des développements en matière de violence sexuelle et conjugale, et d'autre part, de l'imputabilité grandissante pour des comportements de VOG en droit déontologique.

(FR) La cruauté animale sans victime : le paradoxe du droit pénal canadien

Catherine Anne Morin, candidate à la maîtrise en droit, Université de Montréal

Le droit pénal canadien ne sait que faire de la sentience animale. Les sciences cognitives ont transformé notre compréhension de la vie subjective des animaux, et le droit civil québécois en a tiré les conséquences : depuis 2015, l'article 898.1 C.c.Q. affirme que les animaux ne sont pas des choses, mais des êtres doués de sensibilité. Le droit pénal, lui,

reste prisonnier d'une dichotomie héritée : d'un côté les personnes, seules titulaires du statut de victime au sens de l'article 2 du *Code criminel* (C.cr.) ; de l'autre les biens, où les animaux demeurent classés. Or, ce même C.cr. se contredit. En prohibant la cruauté envers les animaux (art. 445 à 447.1 C.cr.), il admet implicitement qu'ils peuvent souffrir, donc qu'ils peuvent être lésés. En outre, la jurisprudence évoque la sentience des animaux de manière accessoire dans le récit des événements. Les animaux seraient ainsi victimes d'actes de violence sans jamais être victimes au sens du droit. Leur souffrance fonde l'infraction, mais demeure juridiquement oubliée.

Cette communication formule une proposition normative : la reconnaissance d'un statut d'animal victime sentient. Comment le système de justice pénale peut-il reconnaître les animaux comme victimes de crimes en eux-mêmes, et ainsi rendre visibles la violence et la souffrance qu'ils subissent ? La démonstration se déploie en trois temps. J'établirai d'abord, à même le droit positif, l'écart entre la reconnaissance implicite de la sentience et l'exclusion explicite du statut de victime. Je retracerai ensuite l'histoire de la notion de victime, afin de montrer qu'elle n'a jamais été figée et d'y situer la place possible de la victime animale. Finalement, je proposerai un cadre normatif pour reconnaître formellement les animaux comme des victimes en ajoutant une définition d'« animal victime sentiente » à l'article 2 C.cr.. Je traiterai aussi des limites de ce cadre, la qualification de victime pouvant comporter une dimension stigmatisante à l'égard des êtres qu'elle vise à protéger. Il s'agit d'élaborer un mécanisme offrant une protection effective à l'ensemble des animaux présents sur le territoire canadien.

(EN) Framing Violence: Public Perceptions of AI-Generated Non-Consensual Content on Reddit

Soumayya Hassan, Master's of Criminology student, Ontario Tech University

The rapid development of Artificial Intelligence (A.I.) technologies has facilitated new forms of sexual violence, specifically AI-generated image-based sexual abuse material (AI-IBSA). These images depict women without consent, exploiting their digital likenesses and reinforcing gendered harms online (Henry & Beard, 2024). My study will argue that AI-IBSA material is normalized online through discussions that minimize violence, reducing and framing technological abuse as inevitable, and systematically dismissing women's lived experiences. Traditional definitions frame violence as the intentional use of physical force against another person that results in injury or harm. It is typically viewed as a one-off act. In criminology, we recognize that violence includes non-physical harm, especially in gendered and digital contexts. From a feminist criminology perspective, violence can be defined as a continuum that reinforces power and control over women's bodies and sexuality (Kelly, 1988). Violence against women is not a series of isolated incidents, but rather a connected and often continuous spectrum of behaviours. It highlights that smaller, "less recognized" everyday acts of violence such as verbal abuse and sexual harassment often create an environment that enables more extreme, visible acts of violence, such as rape or femicide. AI-IBSA fits within this framework because, although digital, it is a violent and gendered form of abuse. This study will also argue that normalization is not just about accepting "inevitable" technological advancement but about whose knowledge and suffering are considered legitimate in digital spaces. It examines how online discourses, particularly on Reddit, normalize these harms and offers theoretical explanations for such normalization. Analyzing these discussions and discourses is important because digital harm is socially constructed, and what constitutes

violence is determined through cultural narratives.

Panel 4A | DKN-

Reconfigurations de l'intervention pénale en contexte de violences entre partenaires intimes

Présidence: Elsa Euvrard, Université Laval

(FR) La récente criminalisation du contrôle coercitif : un outil de protection pour les victimes de violences conjugales ?

Élisa Larue, Étudiante à la maîtrise en droit, Université Laval

Le 18 juin 2026, le Canada franchissait un cap resté longtemps dans l'ombre législative : l'entrée en vigueur de l'infraction de conduite contrôlante ou coercitive. Contrairement à l'approche incidentielle classique du droit pénal qui se contentait de traiter la violence domestique comme la somme d'incidents isolés, l'infraction de contrôle coercitif permet de saisir le schéma comportemental abusif de l'agresseur, dont l'effet cumulatif vient produire une privation de liberté chez la victime.

Mais cette reconnaissance protégera-t-elle réellement les victimes qu'elle prétend servir ? Cette nouvelle infraction qui arrive après celle de l'Angleterre et du Pays de Galles en 2015, ou encore même de l'Écosse en 2018, dont les expériences éclairent déjà les écueils qui planent sur la réforme canadienne. En Angleterre, entre 2016 et 2017, l'infraction équivalente ne représentait que 0,8 % des dossiers de violences conjugales enregistrés, et dix ans après sa création, jusqu'à 70 % des femmes incarcérées ou sous probation au Royaume-Uni seraient elles-mêmes des survivantes de violence domestique, prises au piège d'un système qui se retourne contre elles, faute de savoir reconnaître le comportement coercitif. L'Écosse, où les poursuites ont plus que triplé entre 2019 et 2023, montre à l'inverse qu'un modèle « d'or » est possible, mais à condition d'une formation massive et préalable des policiers et des magistrats.

Cette communication propose d'évaluer la portée protectrice de cette nouvelle infraction canadienne à la lumière de ces expériences étrangères. Elle retrace tout d'abord le passage d'une logique de l'incident à une logique du schéma comportemental qui a rendu cette réforme nécessaire. Elle expose ensuite les obstacles probatoires et institutionnels susceptibles de la vider de son efficacité, avant d'interroger un risque plus grave encore : celui d'une loi pensée pour les victimes, mais susceptible d'aggraver la surjudiciarisation des femmes autochtones, racisées ou déjà marginalisées au Canada. La criminalisation du contrôle coercitif s'impose ainsi comme un chantier des plus délicats du droit pénal canadien contemporain.

(FR) Faire la preuve de contrôle coercitif en droit criminel : quelques apprentissages de l'exemple écossais

Amélie Lamontagne, Doctorante en droit, Université du Québec à Montréal

Le 18 juin 2026, le projet de loi C-16 (Loi visant à protéger les victimes) a reçu la sanction royale, faisant (entre autres) du contrôle ou de la coercition d'un partenaire intime une

infraction criminelle destinée à entrer en vigueur au cours des 2 prochaines années. Le contrôle coercitif est une forme de violences conjugales, axée sur la violation des droits et libertés de la personne, où un membre d'un couple est graduellement enfermé dans une cage invisible par son ou sa partenaire intime. Cette forme de violence, de plus en plus explicitée dans de multiples sphères du droit canadien, est reconnue pour l'importance de son impact sur la vie des personnes affectée, la subtilité de son application, son enracinement durable et sa capacité d'intensification - parfois jusqu'au féminicide.

La nouvelle infraction canadienne se base sur le modèle écossais, connu à l'international comme le « *golden standard* » en la matière pour la qualité de son texte et de sa mise en application. La *Domestic Abuse (Scotland) Act* de 2018, en tant qu'infraction de « *course of conduct* », a tout de même soulevé certains enjeux juridiques, notamment en matière de preuve. En particulier, deux outils ont été remis au goût du jour afin d'appréhender les exigences corroboratives du droit pénal écossais, soit (1) l'usage de la doctrine de faits similaires *Moorov*, et (2) l'élargissement récent de l'usage légal du ouï-dire *de recenti* depuis les trois *Lord Advocate's References* (renvois) de 2023. En quoi constituent ces outils et comment sont-ils appliqués? Cette présentation fait un tour d'horizon sur ces questions afin d'explorer les éléments juridiques centraux à l'application de la loi écossaise, en vue d'anticiper certains enjeux pour la mise en place de l'infraction canadienne qui s'en inspire.

(FR) **L'hébergement en centre résidentiel communautaire (CRC) au stade de la mise en liberté provisoire pour les personnes accusées de violence entre partenaires intime : une innovation entre protection des présumées victimes et présomption d'innocence, parce que la protection des présumées victimes et la responsabilisation des auteurs ne sont pas des objectifs opposés, mais complémentaires.**

Judith Deslauriers, Directrice générale, Corporation Transition Centre-Sud, Maison de transition l'Issue

Diane Tremblay, Directrice générale, CRC Le Pavillon

Yancy Savard, Conseillère provinciale aux relations avec les partenaires communautaires, Sous-ministériat des services correctionnels, ministère de la Sécurité intérieure

Au cours des dernières années, les réponses judiciaires à la violence entre partenaires intimes ont connu d'importantes transformations au Québec. L'implantation graduelle des tribunaux spécialisés témoigne d'une volonté accrue d'améliorer la protection des présumées victimes, de renforcer la gestion du risque et de favoriser des interventions adaptées. Dans quels dossiers et sous quelles conditions un programme communautaire spécialisé peut-il contribuer à assurer la protection des présumées victimes tout en adaptant les conditions de mise en liberté au niveau de risque présenté par la personne accusée et en soutenant la gestion du risque au stade de la mise en liberté provisoire?

La présentation s'appuiera sur les données recueillies depuis l'implantation d'un projet-pilote réalisé en partenariat avec le sous-ministériat des services correctionnels du Québec et destiné à des hommes accusés de violence entre partenaires intimes au stade de la mise en liberté provisoire. Déployé à Québec et à Montréal, il propose pour certaines personnes accusées un hébergement en centre résidentiel communautaire (CRC). Il repose sur l'idée que, dans certains dossiers, une stratégie efficace de protection des présumées victimes ne peut reposer uniquement sur des mécanismes de contrôle judiciaire, mais doit

combiner évaluation spécialisée et intervention directe auprès des auteurs de violence entre partenaires intimes afin de favoriser une prise de conscience des comportements violents et de leurs conséquences, soutenir l'appropriation de la responsabilité des gestes reprochés et l'apprentissage d'alternatives à la violence.

En alimentant une réflexion plus large sur le rôle du système de justice pénale face à la violence entre partenaires intimes, la présentation permettra d'examiner comment le communautaire peut soutenir la protection des présumées victimes et comment la mise en liberté provisoire peut devenir un mécanisme supplémentaire de contrôle du risque, mais également un levier d'intervention précoce favorisant la protection des présumées victimes et la responsabilisation des personnes accusées.

Panel 4B | DKN-

Violences institutionnelles, systémiques et organisationnelles

Présidence: Catherine Rossi, Université Laval

(FR) Cartographier les violences institutionnelles dans le traitement pénal de la criminalité économique et financière

Michèle Patricia Akiobe Songolo, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Cette communication propose de penser le traitement pénal de la criminalité économique et financière comme un espace de production et de reproduction de violences institutionnelles. En mobilisant une lecture à trois niveaux (micro, méso et macro), elle soutient que les atteintes associées à la fraude, au blanchiment et à d'autres formes de criminalité en col blanc dépassent largement la seule perte patrimoniale; elles affectent la confiance financière, la détresse émotionnelle, la santé mentale, les rapports familiaux et, dans certains cas, la santé physique, tout en appelant des réponses judiciaires et sociales multidimensionnelles (Brenner et al., 2020; Maher & Hayes, 2024; Randa & Reyns, 2019). Dans cette perspective, la violence ne se limite pas à l'acte criminel initial; elle se poursuit, se reconfigure et parfois s'intensifie à travers les modalités mêmes de sa prise en charge institutionnelle.

À l'échelle micro, l'accès à la plainte, la reconnaissance des victimes et les modalités de réparation montrent comment la violence institutionnelle se loge dans les routines mêmes du système de justice; la restitution monétaire seule ne suffit pas, car une réparation effective exige aussi une justice procédurale, informationnelle et interpersonnelle (Cares et al., 2015; Dodge, 2020). À l'échelle méso, la réponse pénale demeure sélective. La poursuite en matière de criminalité en col blanc a longtemps été décrite comme une voie difficile, et le processus pénal laisse une large place au non-recours à la poursuite, à la déjudiciarisation ou à un traitement incomplet des dossiers (Shapiro, 1985). À l'échelle macro, cette configuration tend à naturaliser la criminalité économique comme un dommage technique à l'ordre économique plutôt que comme une violence diffuse, cumulative et socialement différenciée, souvent liée à des logiques plus larges d'impunité, de hiérarchisation des victimes et de tolérance institutionnelle envers les atteintes commises par ou au bénéfice des acteurs les plus dotés en ressources.

Violences systémiques, institutionnelles et responsabilisation de l'État

Marie Manikis, Professeure, Faculté de droit, Université McGill

Véronique Fortin, Professeure, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Ce panel propose une rencontre de type « autrice rencontre lectrice » entre Marie Manikis, professeure à la Faculté de droit de l'Université McGill et Véronique Fortin, Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, qui animera la discussion en tant que lectrice. À travers un dialogue ouvert et discussion avec le public, les participantes exploreront les principales idées de l'ouvrage et réfléchiront à leur portée pour comprendre les violences exercées par l'État.

L'ouvrage propose de repenser la place des victimes dans les systèmes de droit pénaux en les considérant non seulement comme des personnes ayant subi un crime, mais aussi comme des actrices reconnues et capables de demander des comptes à l'État. Il montre que les préjudices vécus par les victimes ne découlent pas uniquement des actes d'individus, mais sont souvent aggravés, voire produits, par des décisions, des omissions ou des pratiques institutionnelles de l'État.

À partir d'une analyse comparative des systèmes pénaux de l'Angleterre et du Pays de Galles, et des États-Unis, le livre examine les mécanismes permettant aux victimes de contester les décisions des autorités publiques, particulièrement celles des procureurs, et d'exiger davantage de transparence, de justification et de responsabilité de la part de l'État.

La discussion portera également sur les mécanismes présents et potentiels au Canada ainsi qu'à la question plus large : comment reconnaître les violences exercées par l'État lui-même en contexte pénal? Qu'il s'agisse de violences coloniales envers les peuples autochtones, de violences systémiques liées au racisme, au genre ou à la pauvreté, ou encore des préjudices découlant de politiques pénales, ces formes de violence demeurent souvent invisibles dans les mécanismes et réponses juridiques traditionnelles du droit pénal canadien. En plaçant la responsabilité de l'État au cœur de l'analyse, cette rencontre invitera le public à réfléchir aux liens entre justice, responsabilité, discriminations et démocratie, ainsi qu'aux moyens de construire des réponses plus justes face aux violences étatiques.

(FR) La violence patronale est-elle une question pour le droit pénal ?

Martin Gallié, Professeur, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal (UQAM)

« Tandis que l'acte de violence de l'ouvrier apparaît toujours, est toujours défini, toujours aisément frappé, la responsabilité profonde et meurtrière des grands patrons, des grands capitalistes, elle se dérobe, elle s'évanouit dans une sorte d'obscurité » (Jaurès, 1906). Plus de 120 ans plus tard, cette fameuse phrase de Jean Jaurès, n'a semble-t-il rien perdu de son actualité. C'est dans tous les cas, ce que souhaite contribuer à vérifier cette proposition de communication.

Plus précisément, nous proposons ici de revenir sur deux pratiques patronales qui, si elles ne sont pas toujours explicitement qualifiées de violences, n'en constituent pas moins des infractions pénales, notamment parce qu'il est établi qu'elles sont souvent la cause de violents dérapages (Grant, 1991 ; Hall, 2003 ; Gouvernement du Canada, 2023). La

première est l'interdiction de recourir à des briseurs de grève (article 109.1 du C. du tr.), une infraction pénale sanctionnée à l'article 142.1 du Code du travail. La seconde est l'interdiction de pratiques antisyndicales (entraves, représailles..., soit les articles 12 à 14 du C. du tr.), une infraction pénale sanctionnée à l'article 143 du Code du travail (Laroche et al., 2015 et 2016).

Dans le cadre d'une recherche collective en cours, et à l'aide d'une analyse de la jurisprudence des vingt-cinq dernières années, cette communication propose alors de revenir sur ces deux infractions, leur contenu, les pratiques patronales telles qu'elles ressortent de la doctrine et des jugements analysés et leurs sanctions. L'objectif est de mettre en évidence le fait que malgré la violence produite par ces pratiques, malgré des violations graves de ces dispositions pénales, il est rarissime que les employeurs soient l'objet de sanction pénales.

En conclusion, nous ouvrirons alors la discussion en mettant en rapport l'impunité pénale des employeurs avec la sanction judiciaire quasi-systématique des travailleurs et des travailleuses à la moindre forme d'harcèlement, d'intimidation, de menaces voire d'incivilité lors de conflits de travail (Gallié, 2024 et 2025).

(FR) Soirée de réception offerte par la Commission de la santé mentale du Canada | Atrium De-koninck (DKN-0525)



17:30-
19:30

La Commission de la santé mentale du Canada a récemment achevé son Plan d'action en santé mentale. L'ACJP collabore avec la Commission afin de promouvoir les principaux éléments de ce plan auprès des professionnels et du grand public. Dans cette optique, la Commission a été invitée à participer au congrès bisannuel dans le cadre d'une table ronde, ainsi qu'à rencontrer de façon plus informelle les personnes participantes du congrès lors d'une activité de réseautage tenue le jeudi soir, le 15 octobre, à 17h30 à l'Atrium De-koninck. Les personnes participantes auront ainsi l'occasion de rencontrer la présidente-directrice générale de la Commission et d'en apprendre davantage sur les travaux de l'organisme ainsi que sur ses projets et orientations futures.

(EN) Reception hosted by the Mental Health Commission of Canada | De-Koninck Atrium (DKN-0525)



17:30-
19:30

The Mental Health Commission of Canada recently completed its Mental Health Action Plan. The CCJA is assisting the Commission in communicating the highlights of their plan to professionals and the public. With this in mind they were invited to attend and participate in the biennial conference as part of a panel discussion as well as to meet conference participants informally during a networking session on Thursday evening, October 15. Conference attendees, both professionals and students will have an opportunity to meet the CEO and learn more about the work of the Commission and its plans going forward.

Panel 5A | DKN-

(Re)production et légitimation des violences au sein du système de justice pénale

Présidence: Elsa Euvrard, Université Laval

(FR) **Distinguer souffrance et coercition en matière de sanction criminelle: la probation comme laboratoire de sanction non visiblement afflictives**

Mariana Raupp, Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

À partir d'entretiens réalisés auprès d'agents de probation et d'intervenants communautaires (N = 20), cette présentation examine la manière dont les organisations chargées de la gestion de la probation redéfinissent l'idée de punir. Les discours recueillis présentent la sanction comme une forme de coercition organisée articulant contrôle et soutien, plutôt que comme une intervention visant principalement à faire souffrir. L'intention qui se dégage de ces communications est double : assurer le respect des obligations légales tout en fournissant les ressources nécessaires à la réinsertion sociale de la personne probationnaire.

Dans cette perspective, la réinsertion sociale est associée à la capacité de favoriser un changement durable chez la personne, même dans un cadre coercitif. La coercition apparaît alors comme un ensemble d'actions positives structurées autour de l'individu : orientation vers des ressources, travail de conscientisation, gestion des facteurs de risque et processus de responsabilisation. Cette conception s'éloigne des justifications fondées sur la rétribution, la dissuasion ou la dénonciation. Le contrôle y est décrit comme une démarche constructive qui ne communique pas une intention de faire souffrir.

En mobilisant la réflexion de Pires (2025) sur les obstacles à l'évolution du droit criminel, nous soutenons que le problème central ne réside pas dans la coercition en soi, mais dans la finalité de faire souffrir qui caractérise les sanctions strictement négatives. L'opposition entre coercition et liberté s'avère peu féconde dans le contexte pénal, puisque toute sanction constitue une décision d'autorité visant à confirmer une attente normative.

Cette communication propose ainsi de distinguer la souffrance comme objectif institutionnel de la souffrance comme expérience subjective. Bien que la probation puisse être vécue comme éprouvante, nos données indiquent que les organisations responsables de sa mise en œuvre ne placent pas la production de souffrance au cœur de leur intervention. La probation apparaît dès lors comme un laboratoire permettant de penser des sanctions coercitives qui s'éloignent du cadre afflictif de la rationalité pénale moderne.

(FR) **La rationalité neutralisante comme moteur d'une violence pénale institutionnelle**

Coline Moreau, Professeure, Département de droit, Université du Québec en Outaouais (UQO)

Cette proposition de communication s'inscrit dans l'axe "Le système de justice pénale et les

violences". Elle interroge un paradoxe fondamental : comment le système pénal, sous couvert de réguler et de sanctionner la violence, produit-il et entretient-il l'infliction de la souffrance comme cœur de son fonctionnement ?

Pour répondre à cette question, cette présentation s'appuiera sur le concept de "rationalité neutralisante", une dimension centrale de la rationalité pénale dominante. Dans les systèmes pénaux contemporains, l'idée de neutralisation justifie le recours aux longues peines privatives de liberté au nom de la protection de la société. Toutefois, cette logique opère un glissement délétère : plus le système affirme tenir à des valeurs fondamentales positives comme la sécurité ou la liberté, plus il impose une peine qui porte sévèrement atteinte à ces mêmes valeurs. Le système pénal protège ainsi ses valeurs par la négative, en valorisant l'exclusion sociale et l'affliction.

L'analyse mettra en lumière les limites et les contradictions de cette approche. La neutralisation, souvent perçue comme une nécessité utilitariste incontestable face aux crimes graves, masque en réalité une conception de la peine qui déshumanise. En reléguant la personne condamnée au statut d'ennemi dont il faut s'isoler et se protéger, la rationalité neutralisante perpétue une réponse étatique intrinsèquement violente. Elle enferme également les acteurs judiciaires dans une illusion cognitive, bloquant ainsi toute véritable capacité d'innovation institutionnelle dans le champ de la réaction sociale au crime.

Cette présentation vise à mettre en lumière l'emprise de la rationalité neutralisante sur le champ de la détermination des peines ainsi que ses limites, ses contradictions et ses effets inattendus. L'objectif est d'apporter un certain éclairage quant à la rationalité sur laquelle repose l'action du système pénal qui produit de la violence dans sa façon d'appréhender celle-ci et sa volonté de la réguler et de la sanctionner.

(FR) [La technique juridique à l'épreuve de la violence](#)

Javiera Araya-Moreno, Chercheuse postdoctorale, Université de Sherbrooke

Comment la technicité du droit pénal permet-elle d'éviter de reconnaître son caractère violent? Cette communication revient sur trois expériences personnelles de l'autrice afin de réfléchir à la manière dont les procédures et les modes de raisonnement juridiques permettent aux acteurs du système de justice pénale de ne pas avoir à reconnaître que celui-ci repose sur l'utilisation intentionnelle de la force physique. En prenant au sérieux l'intuition de Walter Benjamin selon laquelle le droit n'est pas étranger à la violence mais en constitue l'une des modalités d'expression, la communication s'intéresse à l'abstraction du raisonnement juridique, à la fragmentation des responsabilités et à la technicité des procédures en tant que dispositifs qui rendent la violence du système de justice pénale à la fois possible et difficile à nommer. À partir des expériences situées de l'autrice – à titre de chargée de cours en droit, de chercheuse sur l'utilisation des technologies dans les tribunaux et de caution d'un homme incarcéré –, la communication met en lumière des aménagements matériels, des stratégies discursives et des procédures qui contribuent à invisibiliser la violence constitutive du système de justice pénale.

Film, panel et discussion

Présidence: Howard Sapers, Canadian Civil Liberties Association and Canadian Civil Liberties Education Trust

(EN) **Disrupting Violence at the Intersection of Mental Health and the Criminal Justice System**

Andrea Monteiro, Postdoctoral Research Fellow, University of British Columbia

Yusuf Faqiri, Founder, Justice for Soli and Brother of Soleiman Faqiri

Laura Mullaly

This proposal includes engaging conference attendees with a multi-media and multi-engagement approach to examining and discussing the Criminal Justice System and Violence, Structural and Systemic Violence, as well as Overlooked, Invisible, or Underexamined Forms of Violence.

Specifically, the three-part proposal will first explore the death of Soleiman Faqiri via a documentary film screening underpinning how violence is sometimes experienced by people with serious mental illnesses who find themselves incarcerated. Part two of the proposal will at a minimum include a candid panel discussion moderated by Howard Sapers and featuring Yusuf Faqiri, Soleiman's brother and a fierce mental health advocate, the Mental Health Commission of Canada, and Andrea Monteiro, former Director of Corrections. This component of the event will allow the audience to mull over the film while the panel discusses structural and systemic issues impacting individuals with serious mental illnesses who become justice involved. Topics covered may include violent encounters with police, diversion and alternatives to custody, conditions of confinement while in correctional custody, care while in forensic hospitals, as well as the outcomes of coroner's inquests and their impact on the deceased's family and loved ones.

The third component of the proposal serves as the wrap-up of the conference for Thursday, October 15, 2026, with a post-event networking session highlighting the Mental Health Commission of Canada's recently released report Finding New Pathways: An action plan for criminal justice and mental health in Canada.

Part 1 - Film Screening: My Brother, Soleiman – 1 hour (44 minute film screening & 15 minute break)

As published by Three Valleys Media: "My Brother, Soleiman traces the relentless seven-year fight by Yusuf Faqiri to uncover what really happened to his brother Soleiman — a man with schizophrenia who died while in custody in an Ontario jail. Blending chilling CCTV footage, personal testimony, and insights from the Coroner's Inquest, the film challenges viewers to confront the human cost of systemic failure — and calls for a better way forward. Directed by Rendah Haj and Eric Pedicelli, My Brother, Soleiman premiered on CBC in November 2024 and was nominated for two Canadian Screen Awards, including Best Documentary Program."

Part 2 – Panel Discussion: 1 hour

Moderated panel discussion on the intersections of mental health and the criminal justice system with a view towards not only what needs to change, but how it can change, and

where change is already occurring.

Panel 6A | DKN-

Obstacles et leviers dans l'accès à la justice et à la pluralisation des réponses pour les victimes de violences

Présidence: Julie Desrosiers, Université Laval

(FR) Les obstacles juridiques au développement de pratiques de justice réparatrice dans le système pénal en matière d'agression sexuelle

Camille Lavoie-Rancourt, Étudiante à la maîtrise en droit, Université Laval

La réforme de 1996 a codifié le régime canadien de détermination de la peine, tel qu'encore appliqué aujourd'hui. Cette réforme portait avec elle la promesse d'un élargissement de l'application des principes de justice réparatrice, ouvrant la porte à une possible et éventuelle hybridation des modèles pénal et réparateur dans la philosophie de la peine. Le droit affirmait ainsi sa volonté de dévier d'une logique répressive et carcérale pour se tourner vers d'autres voies de justice. Toutefois, l'introduction d'idées réparatrices au sein du système de justice criminelle ne s'est pas faite sans la rencontre d'obstacles, de tensions et de dérives. Dans une réinterprétation du projet d'accès à la justice, je propose de présenter une analyse des obstacles freinant, non pas l'accès aux *tribunaux*, mais l'accès à des *pratiques de justice* ayant le potentiel de couvrir plus largement les attentes des personnes victimes d'agression sexuelle. Je propose de retracer l'évolution jurisprudentielle du régime de détermination de la peine depuis la réforme afin de cibler les principaux obstacles juridiques qui freinent, voire neutralisent, le développement de pratiques réparatrices en matière d'agression sexuelle. L'objet de ma communication s'inscrit donc dans l'axe thématique des violences structurelles et systémiques en proposant une réflexion autour de la question suivante : trente ans plus tard, alors que la justice réparatrice connaît un essor indiscutable au Québec, particulièrement en matière d'agression sexuelle, que reste-t-il, en droit, de la promesse de réforme et de réparation entérinée en 1996 ? Cette communication apporte un nouvel éclairage sur la posture – teintée d'incompréhension, de réticence, voire de fermeture – qu'a adopté le système de justice criminelle face aux pratiques réparatrices en matière d'agression sexuelle.

(FR) Le traitement judiciaire des personnes plaignantes LGBTQ+ alléguant des infractions sexuelles: les mythes et les préjugés comme vecteurs de violence

Élye Plourde, Doctorante en droit, Université Laval

Julie Desrosiers, Professeure, Faculté de droit, Université Laval

Au Canada, les personnes LGBTQ+ (lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, *queers* et autres) sont plus à risques de vivre des violences sexuelles que celles qui sont hétérosexuelles et cisgenres (Statistique Canada, 2020). Elles subissent des formes spécifiques de violences sexuelles (Doucet et al., 2024). Or, les différentes ressources psychosociales et judiciaires demeurent inadaptées à leurs réalités (Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, 2020). Les différents mythes et

préjugés affligeant les minorités LGBTQ+ limitent leur capacité à dénoncer les violences sexuelles qu'elles subissent aux autorités policières (Mortimer, Powell et Sandy, 2019). Le phénomène d'attrition des dossiers en matière criminelle affecterait disproportionnellement les plaintes ne répondant pas aux attentes hétérocisnormatives d'un « vrai viol » (Cloutier, 2020).

C'est pourquoi la présente communication cherche à comprendre quelles sont les perceptions qu'infère le système de justice dans des cas de violences sexuelles où les personnes plaignantes appartiennent à la diversité sexuelle et de genre. Leur traitement judiciaire encourage-t-il les personnes LGBTQ+ à dénoncer les violences sexuelles qu'elles subissent ou perpétue-t-il des mythes et préjugés à leur égard?

(FR) Comment les frontières entre le civil et le criminel s'estompent et s'influencent, pour mieux répondre aux besoins de sécurité des personnes victimes

Constance Laurin, *Criminologue*

Au cours des dernières années, plusieurs innovations législatives et pratiques ont contribué à rapprocher le droit criminel et le droit civil afin d'offrir une réponse plus cohérente aux besoins de sécurité des personnes victimes de violences. Ces avancées ont permis de diversifier les options disponibles, sans que la protection des victimes soit exclusivement tributaire du dépôt d'une plainte criminelle. Toutefois, l'existence de ces mécanismes ne garantit pas leur accessibilité ni leur application sur le terrain.

La conférence proposée s'intéresse à différents outils désormais à la disposition des personnes victimes et à leur potentiel pour renforcer leur sécurité et leur pouvoir d'agir. Le projet de loi 73 a notamment contribué à réduire l'écart entre les instances civiles et criminelles en matière de mesures d'aide au témoignage. Pourtant, ces mesures demeurent largement méconnues et difficiles d'accès dans la pratique. L'ordonnance civile de protection rappelle l'engagement de ne pas troubler l'ordre public (article 810 C.cr.), mais peut avoir une durée d'application plus étendue. Le non-respect de cette ordonnance relève désormais de l'intervention policière plutôt que du mécanisme plus lourd de l'outrage au tribunal.

D'autres outils prometteurs inhérents au droit criminel font émerger des enjeux d'application. Notamment, la récupération des effets personnels avec accompagnement policier qui est en théorie indépendante d'une plainte criminelle mais qui peut être instrumentalisée vers une judiciarisation forcée. Aussi, le formulaire de consentement aux soins transmis au DPCP, afin de permettre l'accès à des services de soins pour un enfant victime, malgré l'absence de consentement du parent auteur de violence.

À partir d'une perspective de pratique sociojudiciaire, nous proposons une mise en lumière des barrières d'accès, des disparités régionales et des défis d'application de ces outils. Leur appropriation par les professionnel.le.s qui accompagnent les personnes victimes constitue un levier essentiel pour créer des filets de sécurité complémentaires, favoriser la collaboration intersectorielle et transformer des mécanismes souvent méconnus en véritables outils de protection.

Comprendre et prévenir la violence en prison : perspectives sur la sécurité correctionnelle et la réadaptation des personnes incarcérées

Présidence: Dominique Bernier, Université du Québec à Montréal

(EN) From Control to Change: Understanding Violence in Correctional Environments and the Critical Role of Rehabilitation

Min Seok Yu, Correctional Manager, Mountain Institution, Correctional Service of Canada

The criminal justice system apprehends, regulates, and sanctions violence, while at times inadvertently influencing its persistence through the structures and environments it creates. A closer examination of correctional environments reveals the complex ways institutions designed to reduce violence, promote accountability, and enhance public safety can also shape how violence is experienced, learned, and reproduced.

Correctional facilities manage violence through legislation, institutional policies, security measures, and disciplinary processes intended to maintain order and protect both staff and incarcerated individuals. Violent behaviour is addressed through criminal sanctions, loss of privileges, Structured Intervention Units, and other corrective measures aimed at promoting accountability and deterrence. These responses reflect the justice system's commitment to reducing harm and supporting community safety.

Despite these efforts, correctional environments can contribute to the continuation of violence. Many individuals enter custody with histories of trauma, victimization, gang involvement, or prior exposure to violence. Within institutions, they must navigate not only formal rules but also informal social structures that influence daily life. Social hierarchies, peer influences, and pressures associated with survival and status may reinforce behaviours that conflict with rehabilitative goals.

Items and privileges that hold limited value in the community can acquire significant importance in custody, creating informal economies based on exchange, debt, and obligation. When these obligations cannot be met, intimidation, coercion, and violence may follow. In such settings, violence can become normalized as a means of resolving disputes, maintaining status, enforcing debts, or protecting oneself from perceived threats.

This perspective highlights that violence is not solely an individual characteristic but is also shaped by social and institutional conditions. Understanding these dynamics underscores the importance of evidence-based interventions, skill development, prosocial relationships, and reintegration support. By addressing both individual behaviour and environmental influences, correctional systems can better promote rehabilitation, enhance institutional safety, and reduce violence within communities.

(FR) Le plan de table de mariage carcéral : violence en prison, gestion de la population et sécurité collective

Jasper Schwartz, Memorial University

Cette présentation mobilise une analogie volontairement familière — le plan de table d'un mariage — afin de rendre visible l'une des fonctions les plus déterminantes, mais les moins étudiées, des services correctionnels : la gestion de la population carcérale. Dans un mariage, les personnes assises les unes à côté des autres peuvent transformer l'expérience de toute une soirée. En prison, les enjeux sont radicalement plus graves. Les décisions de placement institutionnel déterminent qui cohabite, qui doit être séparé, qui obtient une forme de protection, qui devient vulnérable, et si les déplacements, les programmes et les routines quotidiennes peuvent se dérouler sans violence.

À partir de données d'un sondage recueillies auprès de 3 556 membres du personnel correctionnel dans les treize services correctionnels provinciaux et territoriaux du Canada, cette présentation soutient que la violence carcérale n'est pas vécue comme une rupture exceptionnelle de l'ordre institutionnel, mais comme une condition routinière de la vie correctionnelle. Les résultats quantitatifs révèlent une exposition généralisée à des événements violents et potentiellement traumatiques, particulièrement chez le personnel de garde de première ligne. Les récits qualitatifs décrivent les agressions, les armes improvisées, les décès, l'automutilation, les émeutes, les liquides biologiques, les blessures psychologiques, les pénuries de personnel et l'érosion de la confiance envers la gestion comme des caractéristiques récurrentes du travail correctionnel.

La présentation relie ensuite cette violence routinière au fonctionnement plus large du système de justice pénale. Lorsque la violence se normalise en prison, les institutions répondent par des confinements, des restrictions apparentées à la ségrégation, une réduction des mouvements, un accès limité aux activités de réadaptation, une détérioration du moral du personnel et une culture institutionnelle plus coercitive. Ces réponses peuvent contenir temporairement la violence, mais elles peuvent aussi la reproduire. Les personnes incarcérées sont exposées à des traumatismes, apprennent la violence comme stratégie de survie, se joignent à des groupes pour obtenir une protection et retournent éventuellement dans la collectivité dans un état parfois moins stable, moins soutenu et potentiellement plus dangereux.

L'argument central est donc simple : réduire la violence en prison n'est pas seulement un enjeu de santé et sécurité au travail ou de droits des personnes incarcérées. C'est un enjeu de sécurité collective. Plutôt que de s'appuyer principalement sur des mesures de sécurité réactives, les services correctionnels canadiens ont besoin de meilleures données, d'un accès accru pour la recherche, d'une conception institutionnelle améliorée et d'outils plus sophistiqués pour cerner les conditions qui génèrent la violence. Une fois ces conditions mieux identifiées, il devient possible de commencer à travailler concrètement à réduire la violence, plutôt que d'y réagir. Des prisons plus sûres pour contribuer à des collectivités plus sûres.

Panel 7A | DKN-

Perspectives critiques de la gestion de la peine et de l'enfermement

Présidence: Michel Gagnon, Association canadienne de justice pénale

(EN) [From the Gallows to Death by Incarceration: Rethinking Life Sentences 50 Years After the Abolition of the Death Penalty](#)

Danielle Koury, Coordinator, inteGREAT System Navigation

Michel Gagnon, Consultant en gestion réinsertion sociale

2026 marks fifty years since the death penalty was replaced by the life sentence as the most severe punishment under Canadian criminal law. While this legislative change was intended to make the criminal justice system more humane, five decades of lived experience, empirical research, and frontline work invite renewed scrutiny of whether that goal has been achieved.

This presentation highlights the life sentence as an overlooked and underexamined form of state-sanctioned violence amounting to "death by incarceration". Accountability and intervention in cases of profound harm such as murder is essential. Yet, discussions of that accountability rarely acknowledge the harms inflicted in the name of "justice" or society's role in legitimizing blatant human rights violations in response to the types of violence we claim to be so appalled by. The presenters question whether forcing a person to spend the rest of their life in the increasingly costly, ineffective, inhumane, and deadly conditions that have come to characterize lifelong incarceration and supervision is any less cruel or violent than the death penalty.

Drawing on contributions from a forthcoming special issue of CCJA's *Justice Report* co-edited by the presenters, the presentation brings together perspectives of people with life sentences, researchers, advocates, and practitioners to examine this intersection of criminal justice, violence, and human rights. Their perspectives bring light to the detrimental effects of life sentences on individuals and society as a whole, with particular attention given to the disproportionate impacts on Indigenous Peoples, older adults, LGBTQ+ individuals, and other marginalized communities. Related promising practices and proposed avenues for responding to and reducing violence are provided.

In recognition of the fiftieth anniversary of the abolition of the death penalty, presentation attendees are invited to question what was achieved by replacing one form of state violence with another and reconsider if we are willing to continue justifying it.

(EN) Parole for Life: The Canadian Life Sentence After Release

Nyki Kish

This presentation will grapple with the Canada life sentence, which is, as it implies, a punishment that is unending. People sentenced to life remain under the legal authority of the Correctional Service of Canada until they die, whether they are held in a penitentiary or living, working, and raising families in the community. This presentation draws on a study built on interviews with nineteen people serving life sentences on parole to argue that conditional release relocates the sentence rather than concludes it. Participants described a form of supervision that operates largely through opaque, administrative process. travel permits requested weeks in advance, residences approved or refused, employers and partners contacted, relationships disclosed and assessed. These administrative processes create an envelope of risk for life sentenced people to reincarceration and isolation across all domains of their life. Rather than administering punishment overtly punitive instruments such as the penitentiary, punishment via parole for life is rarely legible as punishment from the outside. Their cumulative effect of control over where a person may go, who they may love, and what work they may take takes a different toll on people. Decades after release, participants still organize their lives around permission for mundane, foundational tasks such as leaving the city they live in, and forming a new relationship. The presentation closes by asking what this means for a policy framework that speaks the language of gradual reintegration and least restrictive measures while extending supervision indefinitely.

(EN) Too Righteous to Kill or Care: Comparing the Logic of the Abolition of the Capital Punishment to Conditions in Ontario Provincial Prisons

Jeffrey Harman

In a June 15, 1976 debate on whether to abolish capital punishment, Prime Minister Trudeau proclaimed that “Respect for human life is absolutely vital for the rights and freedom we all enjoy. Even the life of the most hardened criminal must be accorded some degree of respect in a free society”. But now, 50 years later, judges continuously describe confinement conditions in Ontario provincial prisons as appalling, degrading, deplorable, Dickensian, and contrary to the United Nations Standard Minimum Rules for

the Treatment of Prisoners. If the Canadian justice system became too morally

righteous to end life as a consequence of crime, how can we justify confining legally innocent people in conditions recently described by one judge as an ongoing human rights crisis? In this presentation, we frame these confinement conditions within the moral arguments that succeeded in abolishing capital punishment in Canada a half century ago. We question whether current conditions of confinement amount to a state of exception in which human rights violations are tacitly accepted and, if so, the implications for law, policies, and funding patterns to support change.

Panel 7B | DKN-

Théories et finalités de la peine

Présidence: Mariana Raupp, Université Laval

(FR) Les partis politiques conçoivent-ils la peine différemment ? La rationalité pénale moderne dans les discours politiques canadiens (1953-2019)

Frederico Soares, Professeur et Doctorant en criminologie, Université d'Ottawa

Notre recherche, portant sur la période de 1953 à 2019, s'intéresse à la persistance de l'emprisonnement comme peine de référence dans les discours politiques et leur contribution à la construction des justifications pénales dans le système de justice criminelle. L'objectif est d'analyser, du point de vue de la sociologie de la punition, la signification d'être libéral ou conservateur en matière de sanction pénale, ainsi que l'impact, s'il existe, de l'idéologie partisane (ou bien de la distinction entre droite et gauche) sur le recours à la prison.

La recherche repose sur une analyse documentaire et thématique d'un corpus constitué de l'ensemble des plateformes électorales des principaux partis fédéraux, ainsi que d'un échantillon de projets de loi pénale et de débats parlementaires. Les résultats suggèrent que, malgré des différences de tonalité et d'intensité punitive entre les partis selon le contexte (gouvernement ou opposition), les discours politiques sur la sanction pénale reposent sur des principes et des catégories relativement stables et redondantes.

Interprétés à la lumière de la théorie de la rationalité pénale moderne (Pires, 2008), ces résultats indiquent que les propositions pénales s'inscrivent dans une rationalité structurante commune, indépendamment des appartenances partisans. Le faible degré de variation discursive observé restreint ainsi l'horizon des possibles en matière de

sanction et constitue un obstacle à l'innovation et à l'(auto)réforme du système de justice criminelle. Cette rationalité contribue à maintenir l'emprisonnement comme réponse privilégiée aux problèmes sociaux associés au crime, une réponse qui repose sur l'infliction institutionnalisée de souffrance et sur l'exclusion sociale (Garcia, 2013).

(FR) **La radicalité récurrente (et oubliée) du droit criminel canadien**

Alexandre Audesse, Professeur, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Jean-François Cauchie, Professeur, Département de criminologie, Université d'Ottawa

L'arrêt *R. c. Bissonnette* (2022) est généralement présenté comme une victoire des droits fondamentaux face aux dérives populistes qui ont marqué les réformes pénales du gouvernement Harper. En invalidant la possibilité d'imposer, à une personne condamnée à l'emprisonnement à perpétuité, des périodes consécutives d'inadmissibilité à la libération conditionnelle pouvant excéder son espérance de vie, la Cour suprême affirme que de telles sanctions sont incompatibles avec la dignité humaine et les qualifie de « mort par incarcération ». Cette décision est ainsi largement interprétée comme un rappel de la vocation modératrice du droit criminel canadien.

Cette communication propose une lecture différente de cet arrêt. En mobilisant la notion de peine radicale, elle soutient que *R. c. Bissonnette* ne remet nullement en question la radicalité du régime canadien de détermination de la peine. L'arrêt condamne certaines manifestations particulièrement visibles de cette radicalité, tout en légitimant les formes ordinaires qui demeurent au cœur du droit criminel. En déplaçant la frontière entre les peines jugées intolérables et celles réputées acceptables, il contribue à invisibiliser la violence intrinsèque des très longues peines d'emprisonnement plutôt qu'à en remettre en cause les fondements. Plus encore, nous montrerons que l'arrêt laisse subsister ce qu'il prétend pourtant condamner, soit certaines formes de « mort par incarcération ».

À partir d'une relecture de *Bissonnette* à la lumière de la notion de peine radicale, cette communication propose ainsi une réflexion sur l'invisibilisation de la violence des peines d'incarcération appliquées en droit canadien. De ce fait, elle montre qu'une réflexion sur la définition et régulation de la violence ne peut faire l'économie d'un examen critique des violences produites et légitimées par le système de droit criminel lui-même.

(FR) **Punir le harcèlement en ligne: les finalités de la peine dans les décisions québécoises (2020-2026)**

Titine Péronie Kouendze Ingoba, Chargée de cours, Faculté de droit, Université Laval

L'essor des technologies numériques a transformé les modalités contemporaines du harcèlement criminel. Les comportements visés par l'article 264 du Code criminel canadien prennent désormais la forme de campagnes répétées de messages textes, de surveillance en ligne, de géolocalisation, de courriels, de plateformes de messagerie et réseaux sociaux, que nous nommons ici harcèlement criminel numérique. Ce qui change tient moins aux gestes qu'à leurs effets : le harcèlement devient permanent, il permet une intrusion continue dans la vie des victimes, brouillant les frontières entre les espaces privés et publics, tout en laissant des traces durables.

Si la littérature s'intéresse de plus en plus aux conséquences psychologiques du

cyberharcèlement et du cyberstalking (David M. Adamson et al 2023, Kassidy J Wekees et al 2026; Puneet Kaur et al 2020), peu d'études ont examiné la manière dont les tribunaux québécois qualifient et sanctionnent cette forme particulière de conduite.

La question au centre de cette réflexion est de savoir : **Comment les juges mobilisent-ils les caractéristiques propres au harcèlement criminel numérique dans leur motivation sur la peine ?** L'hypothèse avancée est que les juges accordent une importance prépondérante aux objectifs de dénonciation et de dissuasion (L.R.C., 1985, ch. C-46, article 718) lorsque les faits révèlent une violence psychologique persistante facilitée par les technologies numériques, en raison de la portée, de la permanence et du caractère invasif de ces comportements (El Hami c. R., 2015 QCCA 1865; Grant, 2021).

La méthodologie repose sur une analyse qualitative de contenu, appuyée sur des dénombrements descriptifs, d'un corpus se voulant exhaustif des décisions québécoises publiées entre 2020 et 2026. Le codage distingue les cas exclusivement numériques de ceux où s'ajoute une présence physique, il tiendra bien entendu compte des objectifs et des principes de détermination de la peine invoqués.

L'originalité de cette recherche réside dans l'articulation entre l'étude des violences numériques et celle de la détermination de la peine. Alors que les travaux existants documentent principalement les effets du cyberharcèlement sur les victimes, cette recherche met l'accent sur la réponse judiciaire à cette violence émergente. Elle permettra de mieux comprendre la manière dont le système de justice pénale définit, reconnaît et hiérarchise les formes contemporaines de violence psychologique, contribuant ainsi aux débats sur l'adaptation du droit pénal aux transformations technologiques des rapports sociaux.

15-16 OCTOBRE 2026

PAVILLON CHARLES-DE KONNINCK
UNIVERSITÉ LAVAL

Appel à communications



« Réfléchir et définir les violences dans le système de justice pénale »

La Faculté de droit de l'Université Laval, le centre sur les Recherches Appliquées et Interdisciplinaires sur les Violences intimes, familiales et structurelles (RAIV) et l'équipe de recherche Violence-Justice (Vi-J), en collaboration avec l'Association canadienne de justice pénale (ACJP), ont le plaisir de lancer un appel à communications dans le cadre de la cinquième édition de la Conférence biennale sur le droit pénal.

Cet événement se tiendra à l'Université Laval, à Québec, du 14 au 16 octobre 2026, et réunira des personnes issues de la recherche, des personnes étudiantes et issues de la pratique, ainsi que toute personne intéressée par les enjeux contemporains du droit pénal.

Alors que les précédentes conférences biennales sur le droit pénal se sont intéressées aux lois adoptées par le gouvernement fédéral conservateur en matière de justice pénale (2014), à la réforme du droit pénal promise par le gouvernement libéral (2016), à la confiance du public dans l'administration de la justice pénale (2018) et aux enjeux entourant le continuum carcéral (2023), cette nouvelle édition propose d'explorer un thème fondamental et toujours renouvelé : les violences dans leurs rapports complexes avec le système de justice pénale.

PROBLÉMATIQUE

Dans le cadre de cette cinquième Conférence biennale sur le droit pénal, nous

souhaitons aborder une notion complexe, polysémique et aux frontières mouvantes : les violences.

Si les définitions de la violence sont multiples et variables selon les traditions disciplinaires et les perspectives épistémologiques, une constante demeure. Le droit pénal continue d'être perçu, à tort ou à raison, comme un rempart social contre certaines formes de violence et comme l'un des principaux moyens d'intervention mobilisés pour y répondre. En même temps, le système de justice pénale constitue lui-même un lieu privilégié pour penser, débattre, produire et parfois reproduire certaines formes de violence.

L'objectif de cette conférence est de définir, comprendre, expliquer, critiquer, questionner et interroger les violences dans leurs rapports complexes et particuliers avec le système de justice pénale.

Plus spécifiquement, la question qui guidera cette réflexion est la suivante : **Comment le système de justice pénale appréhende-t-il, régule-t-il, sanctionne-t-il ou produit-il les violences dans leurs diverses manifestations et selon leurs multiples définitions?**

Les violences peuvent ainsi être appréhendées dans toutes leurs formes et leurs manifestations, et en tant que phénomène qui peut affecter tout autant les individus que les collectivités. Les pistes suivantes sont proposées à titre indicatif et ne prétendent pas à l'exhaustivité. Elles visent plutôt à illustrer la diversité des approches possibles et des tensions qui entourent cette thématique. Nous invitons les personnes issues des milieux de la recherche et universitaire, les praticiennes, les intervenantes communautaires et les autres spécialistes à soumettre des propositions portant notamment sur les thèmes suivants :

Théories, définitions et conceptualisations de la violence

- Les théories de la violence;
- Les définitions concurrentes, émergentes ou contestées de la violence;
- Les enjeux méthodologiques et épistémologiques liés à son étude.

Le système de justice pénale et les violences

- Les rôles du système de justice pénale;
- Ses limites, contradictions et effets inattendus;
- Les alternatives à la pénalisation;
- Les espaces d'innovation institutionnelle;
- Les responsabilités des différents acteurs du système de justice pénale.

Les violences visibles et documentées

- Les statistiques judiciaires ou policières portant sur certaines formes de violence au Canada;
- Les suites et les effets du mouvement #MeToo;
- Les féminicides;
- Les crimes haineux;
- Les armes à feu;
- L'intimidation et la cyberintimidation;
- Les violences numériques et l'intelligence artificielle;
- Les violences en milieu scolaire;
- Toute autre manifestation contemporaine de violence.

Les violences structurelles et systémiques

- Les limites du système de justice pénale pour les victimes de violences sexuelles;
- Les violences subies par les personnes et communautés autochtones;
- Les effets et conséquences de la judiciarisation et de l'incarcération;
- Les violences sanctionnées ou exercées par l'État, incluant les violences policières;
- Les violences résultant des inégalités sociales et économiques;
- Les différentes formes de profilage social, racial ou politique;
- Toute autre forme de violence structurelle ou systémique.

Les violences oubliées, invisibilisées ou peu appréhendées

- Les violences liées à l'âgisme, au sexisme, à l'homophobie ou à d'autres formes de discrimination;
- Les violences vécues par les personnes en situation d'itinérance ou aux prises avec des enjeux de santé mentale ou de dépendance;
- Les violences rencontrées dans les milieux médicaux, psychiatriques ou obstétricaux;
- Les violences coloniales et leurs manifestations contemporaines;
- Les violences associées aux conflits sociaux, aux guerres et aux formes de répression étatique;
- Toute autre forme de violence insuffisamment reconnue ou étudiée par le droit pénal.

CONTEXTE

Cette conférence s'inscrit dans une série de conférences biennales sur le droit pénal visant à réunir les personnes qui enseignent, font de la recherche ou pratiquent dans ce domaine au Québec et au Canada. L'édition 2026 marque la cinquième édition de

cet événement.

Nous acceptons les propositions en français et en anglais. Les présentations se dérouleront principalement en français et pourront donner lieu à une publication scientifique.

Le public visé est composé de personnes issues des milieux de la recherche et universitaire (professeures, chercheuses et étudiantes aux cycles supérieurs en droit et en sciences sociales), du corps professionnel du système de justice (fonctionnaires, avocates de la poursuite et de la défense, juges) ainsi que de personnes représentantes d'organisations communautaires ou de défense des droits.

MODALITÉS DE SOUMISSION

Les propositions de communication doivent être envoyées au plus tard le 1 août, par courriel, à l'adresse suivante : biennale2026@ulaval.ca.

Les propositions doivent contenir :

- le titre de la présentation;
- un court résumé (format Word) d'environ 300 mots;
- le nom de la ou des personne(s) autrice(s);
- le courriel de la personne autrice principale et son affiliation institutionnelle.

OCTOBER 15–16, 2026

PAVILLON CHARLES-DE KONNINCK
UNIVERSITÉ LAVAL

Call for proposals



“Rethinking and Defining Violence in the Criminal Justice System”

The Faculty of Law at Université Laval, the Centre for Applied and Interdisciplinary Research on Intimate, Family and Structural Violence (RAIV), and the Violence–Justice (Vi-J) research team, in collaboration with the Canadian Criminal Justice Association (CCJA), are pleased to launch a call for proposals for the fifth Biennial Conference on Criminal Law.

This event will be held at Université Laval in Quebec City from October 14 to 16, 2026, and will bring together individuals from research, student communities, and professional practice, as well as anyone interested in contemporary issues in criminal law.

While previous editions of the Biennial Conference addressed topics such as criminal justice legislation adopted by the federal Conservative government (2014), the criminal law reform promised by the Liberal government (2016), public confidence in the administration of criminal justice (2018), and issues surrounding the carceral continuum (2023), this new edition seeks to explore a fundamental and ever-evolving theme: violence and its complex relationship with the criminal justice

system.

ISSUE

As part of this fifth Biennial Conference on Criminal Law, we aim to examine a complex, multifaceted concept with shifting boundaries: violence.

Although definitions of violence vary across disciplinary traditions and epistemological perspectives, one constant remains: criminal law continues—rightly or wrongly—to be perceived as a social bulwark against certain forms of violence and as one of the primary mechanisms mobilized to address it. At the same time, the criminal justice system itself constitutes a key site for thinking about, debating, producing, and at times reproducing various forms of violence.

The goal of this conference is to define, understand, explain, critique, question, and examine violence in its complex and specific relationships with the criminal justice system.

More specifically, the central question guiding this reflection is: **How does the criminal justice system apprehend, regulate, sanction, or produce violence in its various forms and according to its multiple definitions?**

Violence may be approached in all its forms and manifestations, and as a phenomenon affecting both individuals and communities. The following themes are proposed as indicative (not exhaustive), illustrating the diversity of approaches and tensions surrounding this topic. We invite individuals from academic, professional, community, and other relevant backgrounds to submit proposals addressing, among others, the following themes:

Theories, Definitions, and Conceptualizations of Violence

- Theories of violence;
- Competing, emerging, or contested definitions of violence;
- Methodological and epistemological challenges in studying violence;
- The Criminal Justice System and Violence;
- The roles of the criminal justice system;
- Its limits, contradictions, and unintended effects;
- Alternatives to criminalization;
- Spaces of institutional innovation;
- Responsibilities of different actors within the criminal justice system.

Visible and Documented Forms of Violence

- Judicial or police statistics on specific forms of violence in Canada;
- The impacts and aftermath of the #MeToo movement;
- Femicides;
- Hate crimes;
- Firearms;
- Bullying and cyberbullying;
- Digital violence and artificial intelligence;
- Violence in educational settings;
- Any other contemporary manifestations of violence.

Structural and Systemic Violence

- Limitations of the criminal justice system for victims of sexual violence;
- Violence experienced by Indigenous individuals and communities;
- Effects and consequences of judicialization and incarceration;
- Violence exercised or sanctioned by the state, including police violence;
- Violence resulting from social and economic inequalities;
- Various forms of social, racial, or political profiling;
- Any other form of structural or systemic violence.

Overlooked, Invisible, or Underexamined Forms of Violence

- Violence related to ageism, sexism, homophobia, or other forms of discrimination;
- Violence experienced by people experiencing homelessness or facing mental health or addiction issues;
- Violence occurring in medical, psychiatric, or obstetrical settings;
- Colonial violence and its contemporary manifestations;
- Violence associated with social conflicts, wars, and forms of state repression;
- Any other form of violence insufficiently recognized or studied in criminal law.

CONTEXT

This conference is part of a series of biennial conferences on criminal law aimed at bringing together those who teach, conduct research, and practice in this field in Québec and across Canada. The 2026 edition marks the fifth installment of this event.

We welcome submissions in both French and English. Presentations will be held, however, primarily in French and may lead to a publication.

The target audience includes individuals from academic and research communities

(faculty members, researchers, and graduate students in law and the social sciences), professionals working within the justice system (public servants, lawyers in both prosecution and defence and judges), as well as individuals representing community or advocacy organizations.

SUBMISSION GUIDELINES

Proposals must be submitted no later than August 1 by email to the following address: biennale2026@ulaval.ca.

Submissions must include:

- The title of the presentation;
- A short abstract (Word format) of approximately 300 words;
- The name(s) of the author(s);
- The email address of the main author and their institutional affiliation.